



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES COMPÉTENCES
DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 26 JUIL 2017

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

DRCPN/SDARH/BPATS/N° 2150

Affaire suivie par : Mme Saïra EARALLY

NOTE

à

« Destinataires in fine »

OBJET : Organisation des commissions administratives paritaires compétente à l'égard des adjoints techniques de la police nationale – 2nd semestre 2017.

P : JOINTES :

- **Calendrier des opérations**
- **Avancement :** Modèles de tableaux + Modèles de fiches de proposition
- **Mobilité :** Fiche individuelle de vœux de mutation + Modèle de fiche de poste + Tableau d'expression des besoins

La présente circulaire a pour objet l'organisation des commissions administratives paritaires du second semestre qui auront à examiner d'une part les avancements au titre de l'année 2018 des adjoints techniques de la police nationale et d'autre part les mobilités du second semestre 2017.

Pour mémoire, il appartient aux SGAMI de mettre à jour les dossiers des agents dans le SIRH Dialogue et d'en fiabiliser les données (échelons à jour, fonctions exercées, entretien professionnel renseignés...).

// ORGANISATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRE LOCALES ET NATIONALE

1. Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL)

Les directions des ressources humaines des SGAMI devront organiser dans un délai compatible avec la date précisée ci-après, les CAP locales à l'occasion desquelles devront être examinées les propositions d'avancements de grade au choix au titre de l'année 2018 ainsi que les mobilités locales.

Les CAP locales devront également être saisies de toute autre question relevant de leur compétence, telles que les demandes de disponibilité, les prolongations de stage et les éventuels recours contre les entretiens professionnels.

Les CAPL devront se réunir avant le 10 octobre 2017.

Pour information, la CAPL d' Ile de France se réunira le **10 octobre 2017** à 9 h 30.

Les services dont les agents relèvent de la CAPL d'Ile de France seront saisis par le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques.

2. Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN)

La CAPN se réunira le 06 décembre 2017 à 9 h 30.

Elle examinera les propositions d'avancements de grade au choix au titre de l'année 2018 ainsi que les mobilités nationales sur le fondement des résultats des CAP locales.

III/ AVANCEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

1. Conditions

En application du décret du 1^{er} septembre 2005, les taux de promotions doivent être appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions au 31 décembre 2017.

Selon le décret n°2016-50 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat :

- **Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** : Au 31 décembre 2018, avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
- **Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** : Au 31 décembre 2018, avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe depuis au moins un an et 5 ans de services effectifs dans ce grade.

2. Procédure

Les SGAMI transmettent aux directions d'emploi un tableau listant tous les agents promouvables.

Les directions d'emploi retourneront aux SGAMI le tableau précisant le rang de classement des candidats qu'ils souhaitent promouvoir, accompagné des fiches de proposition.

Les fiches de propositions ont vocation à permettre d'identifier, parmi les agents promouvables, ceux dont les qualités professionnelles sont considérées comme devant être reconnues par une promotion au titre de l'année 2018. Il convient donc de renseigner ces fiches avec le plus grand soin.

Il appartient aux SGAMI d'organiser a minima une réunion d'harmonisation entre les périmètres d'emploi afin de retenir des critères communs d'appréciation des mérites des agents et garantir ainsi l'équité entre et au sein des structures.

De nouveaux taux d'avancement concernant les adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 ont été présentés au guichet unique DGAFP/direction du budget (DB), sans retour à cette date.

3. Constitution du dossier

- Le tableau listant les agents proposés précisant le rang de classement
- Les fiches de proposition permettant d'identifier, parmi les agents promouvables, ceux dont les qualités professionnelles sont considérées comme devant être reconnues par un avancement au titre de l'année 2018
- Le compte-rendu d'entretien professionnel au titre de 2016 se rapportant aux agents proposés
- La fiche de poste des agents proposés.

III/ MOBILITÉ DES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE

1. Conditions

Conformément à l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, les SGAMI ont compétence pour les mutations intra-zonales des adjoints techniques de la police nationale relevant de leur ressort territorial.

Les mutations extérieures au ressort géographique de la CAPL ainsi que les demandes de détachement relèvent de la compétence ministérielle après avis de la CAP nationale.

Pour l'Île-de-France, la CAPL unique est compétente pour les agents affectés en administration centrale et dans le ressort du SGAMI Ile de France.

Les instances consultatives émettent leurs avis sur le fondement d'un faisceau de critères :

- situation familiale, sociale et professionnelle des agents. Il est rappelé qu'une priorité est accordée aux fonctionnaires séparés géographiquement de leur conjoint (agent marié ou lié par un pacte civil de solidarité) pour des raisons professionnelles ;
- durée d'exercice des fonctions dans un même service, étant précisé qu'en règle générale une demande de changement d'affectation ne saurait être utilement présentée dans les deux premières années ;
- profil du demandeur ;
- besoins en personnels exprimés par les services dans le cadre de la gestion de leurs plafonds d'emplois ;

Mutation à caractère médical, social ou familial :

Si l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 définit clairement les situations faisant l'objet d'une mutation prioritaire, il ne fait pas toutefois obstacle à la prise en compte des éléments liés à la situation médicale, sociale ou familiale des agents candidats à une mobilité. Pour les mutations intra-SGAMI, l'instruction des demandes à caractère médical, social ou familial relève du niveau local. En revanche, je vous précise que les candidats devront présenter leur candidature sur les postes ouverts par l'administration dans le cadre des mouvements de mobilité. Les mutations seront examinées en CAP.

2. Modalités

a. Les mobilités locales

Les directions centrales d'emplois transmettent au BPATS, pour validation, la liste des postes à ouvrir en précisant s'il s'agit d'un poste vacant ou susceptible de l'être ainsi que les fiches de postes correspondantes.

Le BPATS transmet ces éléments validés aux SGAMI chargés de veiller à la bonne publication des fiches de postes pour une information la plus large possible des agents.

Au fur et à mesure de la réception des candidatures, le SGAMI procédera à la publication de la fiche de poste (en précisant si le poste est vacant ou susceptible d'être vacant) en accord avec la direction centrale d'emploi.

Toutes les candidatures reçues dans les délais impartis devront être examinées et figurer dans le cahier de CAP.

Le BPATS devra être rendu destinataire de l'ensemble des télégrammes diffusés par les SGAMI qu'il s'agisse d'ouverture ou de fermeture de postes.

La date d'affectation est fixée au **1^{er} décembre 2017**.

Dès le lendemain de la CAPL, le SGAMI transmet au BPATS les résultats de la CAPL ainsi que les procès-verbaux.

Pour la CAPL Ile de France, la clôture de dépôt des candidatures est fixée au **20 septembre 2017**.

b. Les mobilités nationales

Le BPATS assurera la diffusion sur la BIEP et sur le site Intranet de la DRCPN des postes restés vacants à l'issue des CAPL.

À cette fin, les directions centrales d'emploi transmettront la liste et les fiches de postes au BPATS avant le **12 octobre 2017**. La clôture de dépôt de candidatures est fixée au **10 novembre 2017** et la date limite de retour des candidatures est fixée au **15 novembre 2017**.

La date d'affectation est fixée au **1er mars 2018**.

3. Constitution des demandes de mutation

a. Fiche individuelle de vœux de mutation (annexe)

La totalité des rubriques de la fiche individuelle de vœux de mutation doit être impérativement remplie par l'agent et vérifiée par le bureau des ressources humaines du service d'appartenance.

La motivation de la demande doit figurer de manière précise et **être étayée par des documents justificatifs afin que les membres de la CAP puissent l'apprécier en toute connaissance de cause**.

L'attention des candidats est appelée sur leur engagement à honorer tous les vœux qu'ils émettent, y compris ceux exprimés en deuxième ou troisième position.

b. Avis de l'autorité hiérarchique

L'avis de l'autorité hiérarchique, prenant en compte l'intégralité de la situation de l'agent (professionnelle, sociale, familiale), doit être exprimé et motivé sur tout dossier de demande de mutation. Les refus devront être fondés sur un motif sérieux et argumenté.

Enfin, j'appelle votre attention sur la nécessité de signaler sans délai toute modification dans la situation administrative ou familiale des agents qui surviendrait entre la date de transmission du dossier et la date de tenue de la CAP, dans la mesure où celle-ci pourrait avoir des répercussions sur l'examen auquel il sera procédé par l'instance paritaire.

c. Durée de validité d'une demande de mutation

La durée de validité d'une demande de mutation est limitée à une seule CAP. Ainsi, un agent ayant fait une demande à une précédente CAP sans obtenir satisfaction et qui maintient son projet de mobilité doit impérativement la renouveler.

La notion de « prise de rang » n'est pas considérée par l'administration dans l'examen d'une demande. Il convient, en effet, d'éviter les demandes de mutation présentées pour « prendre date » ou « prendre rang » par des fonctionnaires qui, en cas de décision positive, souhaitent des dates de prise de fonctions très éloignées ou refusent même le bénéfice de leur mutation pour des motifs de simple opportunité.

Il convient d'indiquer aux agents qu'un renoncement à une décision de mutation prise en CAP sans motif sérieux peut les exposer dans les deux années qui suivent à ne pas voir leur nouvelle demande prise en compte.

L'ensemble des documents indiqués ci-dessus doivent être transmis par messagerie électronique, afin d'en faciliter le traitement, à l'adresse suivante :

Courriel : drcpn-sdarh-bpats-techniques-atpn@interieur.gouv.fr

J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter strictement les délais afin d'assurer une information complète des membres des commissions dans les conditions prévues par les textes.

Vos interlocuteurs:

- Mme AIT-SAID Noura, chef de la section des personnels techniques
- Mme EARALLY Saïra, gestionnaire des personnels techniques
- M. BOLI André, gestionnaire des personnels techniques

La section des personnels techniques du BPATS est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

L'adjoite au chef du bureau des personnels
administratifs, techniques et scientifiques



Samia BEN YOUSSEF

**ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE -
ECHEANCES POUR LE SECOND SEMESTRE 2017 :**

CAP LOCALE ILE DE FRANCE	CAP NATIONALE
AVANCEMENTS	
Transmission des propositions d'avancement + dossiers complets par les DISA 08 septembre 2017	Transmission des propositions d'avancement + dossiers complets des agents proposés + PV des CAPL par les SGAMI 06 novembre 2017

MOBILITÉS	
Transmission par les DISA d'un tableau listant les postes à ouvrir et des fiches de postes correspondantes 28 août 2017	Transmission par les DISA des fiches de postes à publier suite aux résultats des CAPL 12 octobre 2017
Date limite de dépôt des candidatures 20 septembre 2017	Date limite de dépôt des candidatures 15 novembre 2017
Réunion préparatoire à la CAPL Ile de France 28 septembre 2017	Réunion préparatoire à la CAPN 27 novembre 2017
CAP LOCALE ILE DE France 10 octobre 2017	CAP NATIONALE 06 décembre 2017
Affectation 1^{er} décembre 2017	Affectation 1^{er} mars 2018